

**DECISION n° JUR 2023-044**

**Prestations Intellectuelles – Lettre de mission – MAÎTRE Ollivier PARRACONE –  
Avocat – Rédaction d’un bail commercial pour la Collectivité – Négociation avec le  
preneur et son conseil – SELARL PARRACONE AVOCATS PROVENCE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu’il est opportun de confier à Maître PARRACONE, avocat, le soin d’accompagner la Commune dans la rédaction et la négociation concernant un bail commercial au profit de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer la lettre de mission confiant à Maître Ollivier PARRACONE – SELARL PARRACONE AVOCATS PROVENCE ayant ses principaux intérêts situés 120 avenue Napoléon Bonaparte – 13100 Aix-en-Provence, le soin de rédiger un bail commercial pour un immeuble relevant du domaine privé de la Commune, incluant la négociation avec le preneur et son conseil sur les dispositions du bail.

**Article 2.-** Les honoraires de rémunération de l’avocat sont définis forfaitairement à 3 200 € HT, outre la TVA au taux de 20 % soit 3 840 € TTC.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l’application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l’exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu’au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

*Fait à Lambesc, le 26 février 2023*



**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

